

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 25 octobre 2017 à 19 h 00.

MRC de Roussillon
260B rue St-Pierre, à la Salle du Conseil de la MRC, Saint-Constant (Québec)
J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - Mairesse de Sainte-Catherine
BOYER, Jean-Claude - Maire de Saint-Constant et préfet
LETHAM, Walter - Maire de Léry
MARTIN, Lise - Mairesse de Saint-Philippe
MICHAUD, Lise - Mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - Maire de Delson
PAYANT, Sylvain - Maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - Mairesse de Saint-Mathieu
SERRES, Donat - Maire de La Prairie
SIMON, Nathalie - Mairesse de Châteauguay

Absent, le conseiller de comté :

DYOTTE, Normand - Maire de Candiac

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de M. Jean-Claude Boyer, préfet. La Directrice générale par intérim, Mme Colette Tessier et le Directeur, service codéveloppement et aménagement du territoire, M. Éric de la Sablonnière, sont aussi présents.

1. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-Claude Boyer, préfet, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux maires et personnes présentes.

2017-293-T

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Christian Ouellette
Appuyé par M. Donat Serres

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants aux points:

- 6.3 CANDIAC: Règlement de zonage #5000-033 adopté le 2 octobre 2017
- 6.4 CANDIAC: Résolution de PPCMOI #111 238 adopté le 2 octobre 2017

ET QUE les points 9.5 et 9.7 soient reportés.

- 1. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS
- 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
- 4.1. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2017
- 4.2. Adjudication d'un contrat de services professionnels - Audit des états financiers
- 4.3. Dépôt du rapport financier trimestriel au 30 septembre 2017
- 5. DEMANDES D'APPUI ET CORRESPONDANCE

6. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA
- 6.1. SAINTE-CATHERINE: Règlement de zonage #2009-Z-56 adopté le 12 septembre 2017
- 6.2. SAINTE-CATHERINE : Règlement de zonage #2009-Z-57 adopté le 3 octobre 2017
7. PLANIFICATION DU TERRITOIRE
- 7.1. RÈGLEMENT numéro 192, édictant le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Roussillon
8. GESTION DES COURS D'EAU
- 8.1. Demande d'entretien de la branche 7 du cours d'eau Turgeon
- 8.2. Octroi de contrat: appel d'offres public #2017-07 : stabilisation des rives de la rivière Saint-Jacques à La Prairie
9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 9.1. FDCU - Demande de la ville de Sainte-Catherine
- 9.2. FDCU - Demande de la ville de Mercier
- 9.3. Programme d'aménagement durable des forêts pour la Montérégie
- 9.4. Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie
- 9.5. Centre d'entrepreneuriat des Grandes-Seigneuries
- 9.6. Implantation d'un centre de recherche sur les lagunes de Mercier
- 9.7. Implantation d'un incubateur technologique Chambre de Commerce et de l'industrie Royal Roussillon
10. CULTURE
11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 12.1. Soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier
13. APPROBATION DES COMPTES
14. VARIA
15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2017-294-T 4.1. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2017

Il est proposé par Mme Lise Martin
Appuyé par M. Sylvain Payant

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2017 soit accepté.

Adopté.

2017-295-T 4.2. ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

ATTENDU que la MRC de Roussillon a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes comptables pour des services professionnels d'audit des états financiers pour les exercices se terminant les 31 décembre 2017, 2018 et 2019;

ATTENDU la résolution 2017-189-T adoptée le 28 juin 2017 approuvant les critères d'évaluation des offres de service pour l'attribution de ce contrat;

ATTENDU que, suite à l'envoi de l'appel d'offres le 5 septembre 2017 à quatre (4) firmes comptables, deux (2) soumissions ont été reçues avant la date et l'heure limites du dépôt des offres;

ATTENDU l'analyse de ces deux (2) soumissions par le comité de sélection et sa recommandation au Conseil de la MRC d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu la note de passage selon la formule établie par la loi, soit la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

Il est proposé par Mme Lise Poissant
Appuyé par Mme Nathalie Simon

QUE le Conseil octroie le contrat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour un montant de 57 500 \$ avant taxes, pour le mandat d'audit comptable de la MRC de Roussillon pour les exercices financiers 2017, 2018 et 2019.

Adopté.

4.3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL AU 30 SEPTEMBRE 2017

On dépose au Conseil le rapport trimestriel au 30 septembre 2017. Le Conseil en prend bonne note.

5. DEMANDES D'APPUI ET CORRESPONDANCE

La correspondance reçue entre le 26 septembre et le 24 octobre 2017 est déposée au Conseil.

6. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA

2017-296-T

6.1. SAINTE-CATHERINE: RÈGLEMENT DE ZONAGE #2009-Z-56 ADOPTÉ LE 12 SEPTEMBRE 2017

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Catherine a adopté le règlement de zonage #2009-Z-56 le 12 septembre 2017;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage le 12 octobre 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Mme Lise Michaud
Appuyé par M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Sainte-Catherine:

- Règlement de zonage #2009-Z-56 adopté le 12 septembre 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2017-297-T

6.2. SAINTE-CATHERINE : RÈGLEMENT DE ZONAGE #2009-Z-57 ADOPTÉ LE 3 OCTOBRE 2017

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Catherine a adopté le règlement de zonage #2009-Z-57 le 3 octobre 2017;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage le 16 octobre 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Mme Lise Michaud
Appuyé par M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Sainte-Catherine:

- Règlement de zonage #2009-Z-57 adopté le 3 octobre 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier a délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2017-298-T 6.3. CANDIAC: RÈGLEMENT DE ZONAGE #5000-033 ADOPTÉ LE 2 OCTOBRE 2017

ATTENDU que la municipalité de Candiac a adopté le règlement de zonage #5000-033 le 2 octobre 2017;

ATTENDU que la municipalité de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage le 23 octobre 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Mme Lise Michaud
Appuyé par M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Candiac:

- Règlement de zonage #5000-033 adopté le 2 octobre 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier a délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2017-299-T 6.4. CANDIAC: RÉOLUTION DE PPCMOI #111 238 ADOPTÉE LE 2 OCTOBRE 2017

ATTENDU que la municipalité de Candiac a adopté la résolution de PPCMOI #111 238 le 2 octobre 2017;

ATTENDU que la municipalité de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon sa résolution de PPCMOI le 23 octobre 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Mme Lise Michaud
Appuyé par M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour la résolution de PPCMOI suivante de la municipalité de Candiac:

- Résolution de PPCMOI #111 238 adopté le 2 octobre 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier a délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

7. PLANIFICATION DU TERRITOIRE

2017-300-T 7.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 192, ÉDICTIONNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE ROUSSILLON

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Roussillon a entrepris un processus de révision de son schéma d'aménagement;

ATTENDU que le Règlement numéro 170 modifiant le SAR de la MRC de Roussillon en vue d'assurer la concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de

développement de la Communauté métropolitaine de Montréal est entré en vigueur le 17 novembre 2014 ;

ATTENDU que depuis le 17 novembre 2014, la MRC a entrepris des démarches techniques visant à revoir le contenu de son schéma d'aménagement afin de traiter des enjeux régionaux différés lors de l'exercice de concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

ATTENDU que le 25 mars 2015, le Conseil de la MRC de Roussillon a adopté la résolution 2015-91-T formant un comité de pilotage, composé de maires des municipalités membres, afin de donner des orientations à suivre quant au contenu et à la démarche du schéma d'aménagement et de développement durable ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Roussillon a adopté un premier projet de Schéma d'aménagement et de développement durable le 26 octobre 2016 conformément à l'article 56.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a procédé à l'adoption du Second projet de schéma d'aménagement et de développement durable le 26 avril 2017;

ATTENDU qu'un avis public accompagné du résumé du contenu du «Second projet de schéma d'aménagement révisé» a été distribué à l'ensemble de la population de la MRC de Roussillon par le biais des journaux Le Reflet et Le Soleil;

ATTENDU qu'une commission a été créée par le Conseil et qu'elle a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer sur le contenu du «Second projet de schéma d'aménagement révisé» lors de quatre assemblées publiques de consultation tenues les 6, 8, 14, et 15 juin 2017;

ATTENDU qu'une copie du «Second projet de schéma d'aménagement révisé» a été transmise à toutes les municipalités constituantes de la MRC de Roussillon et aux organismes partenaires afin de recueillir leurs avis sur ce projet;

ATTENDU que des modifications ont été apportées au «Second projet de schéma d'aménagement révisé» suite aux commentaires recueillis lors des assemblées publiques de consultation et aux avis transmis par les municipalités constituantes et les organismes partenaires;

ATTENDU qu'un Règlement de contrôle intérimaire sur les lots 3 802 172 et 1 914 523 du cadastre du Québec aux adresses civiques 955, chemin Saint-José et 800, rue des Conseillers à La Prairie a été adopté par le Conseil le 27 septembre 2017 afin d'y restreindre temporairement les dispositions relatives aux nouvelles utilisations du sol, aux nouvelles constructions, aux demandes d'opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation;

ATTENDU la présentation des modifications apportées suite aux commentaires recueillis lors des assemblées publiques de consultation faite au Conseil de la MRC de Roussillon le 27 septembre 2017;

ATTENDU que les membres du Conseil de la MRC ont reçu une copie des modifications du deuxième projet de Schéma d'aménagement et de développement durable le 4 octobre 2017;

ATTENDU qu'un avis de convocation tenant lieu d'avis de motion a été donné, par poste recommandée, aux membres du conseil le 12 octobre 2017, conformément à l'article 445 au Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Ouellette
Appuyé par Mme Lise Poissant

D'ADOPTER, conformément à l'article 56.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 192, édictant le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil avec les modifications suivantes:

- Au document joint à la présente apparaissant comme « Annexe A », le premier paragraphe de la section 3.6.1.3 est remplacé par le paragraphe suivant :

« Aucune éolienne ne peut être implantée à moins de sept cents cinquante (750) mètres de toute résidence située à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. De même, toute nouvelle résidence ne peut être implantée à moins de sept cents cinquante (750) mètres d'une éolienne. »

- Au document joint à la présente apparaissant comme « Annexe A », le premier point de la section 3.7.4.1 est remplacé par le suivant:

« Les types d'entreprises autorisées doivent s'assurer de maintenir un cadre propice au maintien et au développement des activités agricoles :

- a) ateliers d'artisanat;
- b) services professionnels;
- c) cliniques reliées au domaine de la santé donnant un service non dispensé par un professionnel;
- d) services d'enseignement privé;
- e) services de l'informatique;
- f) services reliés à l'assurance;
- g) services reliés au domaine du courtage immobilier;
- h) une famille d'accueil, une résidence d'accueil et une ressource intermédiaire;
- i) service de soins personnels
- j) services de photographies

Cette liste n'est pas exhaustive et limitative afin de permettre l'ajout de nouveaux usages accessoires non-nuisibles à l'agriculture en milieu agricole»

- Au document joint à la présente apparaissant comme « Annexe A », le premier point de la section 3.7.4.2 est remplacé par le suivant:

« Les usages accessoires autorisés doivent s'assurer de maintenir un cadre propice au maintien et au développement des activités agricoles:

- a) un kiosque de vente de produits alimentaires résultant de l'exploitation agricole
- b) une habitation temporaire pour les travailleurs saisonniers
- c) un gîte à la ferme
- d) une table champêtre utilisant des produits provenant principalement de sa ferme
- e) cabane à sucre saisonnière
- f) activités agrotouristiques de nature récréative, éducative et culturelle

Cette liste n'est pas exhaustive et limitative afin de permettre l'ajout de nouveaux usages accessoires non-nuisibles à l'agriculture en milieu agricole»

Adopté.

8. GESTION DES COURS D'EAU

2017-301-T

8.1. DEMANDE D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 7 DU COURS D'EAU TURGEON

ATTENDU la compétence déléguée aux MRC par la *Loi sur les Compétences municipales* à l'égard des cours d'eau;

ATTENDU une demande des intéressés pour réaliser des travaux d'entretien de la branche 7 du cours d'eau Turgeon à Mercier;

ATTENDU qu'un rapport de l'inspecteur municipal fait état de la nécessité de l'intervention pour assurer un écoulement adéquat du cours d'eau;

ATTENDU la résolution 2017-07-429 de la Ville de Mercier;

ATTENDU qu'il y a lieu d'entreprendre une démarche visant l'entretien dudit cours d'eau;

Il est proposé par M. Sylvain Payant
Appuyé par Mme Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon accepte de donner suite à la demande d'entretien de la branche 7 du cours d'eau Turgeon à Mercier;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne la firme Pleine Terre à titre de consultant, pour donner suite à la demande d'entretien, incluant l'inspection préliminaire, les relevés d'arpentage, la délimitation du bassin versant, la préparation des plans et devis (projet et finaux), la préparation d'une rencontre de consultation des intéressés, l'avis préalable au MDDELCC, la surveillance des travaux et rapports de chantier, la préparation d'un projet de modification de la réglementation, l'inspection de fin de garantie et le calcul de la répartition.

Adopté.

2017-302-T 8.2. OCTROI DE CONTRAT: APPEL D'OFFRES PUBLIC #2017-07 : STABILISATION DES RIVES DE LA RIVIÈRE SAINT-JACQUES À LA PRAIRIE

ATTENDU la résolution 2014-12-423 de la ville de La Prairie mandatant la MRC de Roussillon pour la prise en charge de la réalisation des études afin d'exécuter les travaux de stabilisation des rives de la rivière Saint-Jacques;

ATTENDU la résolution 2015-38-T de la MRC de Roussillon répondant favorablement à la demande de la ville de La Prairie pour donner suite au projet de stabilisation des rives de la rivière Saint-Jacques;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a procédé le 2 octobre 2017 a une demande de soumissions, faite par le SEAO pour la stabilisation des rives de la rivière Saint-Jacques à La Prairie;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 octobre 2017 et qu'après étude des trois (3) soumissions déposées, l'entreprise Axio Environnement est la plus basse soumission conforme au document d'appel d'offres 2017-07;

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates
Appuyé par M. Christian Ouellette

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon accepte la soumission de Axio Environnement au prix de 206 834,28 \$ incluant les taxes pour la fourniture des matériaux, de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaire à la stabilisation des rives de la rivière Saint-Jacques à La Prairie;

ET QUE le préfet et la directrice générale intérimaire soient autorisés à signer le contrat à convenir avec Axio Environnement;

ET QUE les tous les coûts inhérents à l'exécution de ce mandat soient défrayés par la ville de La Prairie dont le territoire est visé par lesdits travaux.

Adopté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2017-303-T 9.1. FDCU - DEMANDE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE

ATTENDU qu'un fonds de développement des communautés urbaines a été constitué pour les années 2017-2018;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine a présenté un projet sur la réalisation d'une démarche intégrée et d'un plan stratégique de développement durable;

Il est proposé par Mme Lise Michaud
Appuyé par M. Christian Ouellette

QUE le conseil de la MRC de Roussillon accepte la demande de la Ville de Sainte-Catherine d'utiliser 19 700 \$ pour réaliser son plan stratégique;

ET QUE le conseil de la MRC de Roussillon autorise la directrice générale à effectuer le paiement au montant de 19 700 \$, et ce, à même les crédits disponibles.

Adopté.

2017-304-T 9.2. FDCU - DEMANDE DE LA VILLE DE MERCIER

ATTENDU qu'un fonds de développement des communautés urbaines a été constitué pour les années 2017-2018;

ATTENDU que la Ville de Mercier a présenté un projet d'un centre de recherche scientifique sur la décontamination des lagunes de Mercier;

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates
Appuyé par Mme Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon accepte dans le cadre du fonds de développement des communautés urbaines l'utilisation de la somme de 15 008 \$ pour le projet de la Ville de Mercier;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la directrice générale à effectuer le paiement au montant de 15 008 \$, et ce, à même les crédits disponibles.

Adopté.

2017-305-T 9.3. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS POUR LA MONTÉRÉGIE

ATTENDU l'entente entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les quatorze MRC de la Montérégie concernant la gestion du programme d'aménagement durable des forêts pour la période 2015-2016 à 2017-2018, et la délégation à la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU la résolution de la table de concertation des préfets de la Montérégie à l'effet d'adopter le rapport annuel d'activités 2016-2017;

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates
Appuyé par M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte également comme les autres MRC de la Montérégie le rapport annuel d'activités 2016-2017 du programme d'aménagement durable des forêts pour la Montérégie.

Adopté.

2017-306-T 9.4. TABLE RÉGIONALE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE LA MONTÉRÉGIE

ATTENDU que la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie (TRCAM) a élargi son membership permettant maintenant à des organisations telles les MRC de siéger en bonne due forme au sein de l'organisme;

ATTENDU que la MRC de Roussillon doit désigner officiellement un représentant qui pourra par la suite participer à des comités touchant notamment les conditions de vie des personnes âgées;

ATTENDU qu'il est pertinent de demeurer bien branché sur les défis et possibilités qui se présentent pour la clientèle âgée dans une perspective montérégienne;

ATTENDU l'intérêt du chargé de projet développement des communautés de de la MRC de Roussillon de participer à la TRCAM;

Il est proposé par Mme Lise Poissant
Appuyé par M. Donat Serres

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne, Yves Meunier, chargé de projet développement des communautés à siéger à la TRCAM dans la catégorie les instances gouvernementales.

Adopté.

9.5. CENTRE D'ENTREPRENEURIAT DES GRANDES-SEIGNEURIES

Ce sujet est reporté.

2017-307-T 9.6. IMPLANTATION D'UN CENTRE DE RECHERCHE SUR LES LAGUNES DE MERCIER

ATTENDU qu'un fonds de développement des territoires a été constitué pour les années 2016-2017;

ATTENDU que le projet d'étude sur les paysages de 30 000 \$ de la MRC de Roussillon n'a pas été retenu par le Conseil des maires de la MRC de Roussillon;

ATTENDU la demande de la Ville de Mercier d'appuyer financièrement ses démarches pour l'implantation d'un centre de recherche sur les lagunes de Mercier;

Il est proposé par M. Christian Ouellette
Appuyé par Mme Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon accepte dans le cadre du fonds de développement des territoires 2016-2017, que la municipalité de Mercier utilise 30 000 \$ pour notamment la mise en place du comité de suivi et les activités de communication en lien avec l'implantation d'un centre de recherche sur les lagunes à Mercier;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la directrice générale à effectuer le paiement au montant de 30 000 \$, et ce, à même les crédits disponibles.

Adopté.

9.7. IMPLANTATION D'UN INCUBATEUR TECHNOLOGIQUE CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE ROYAL ROUSSILLON

Ce sujet est reporté.

10. CULTURE

Aucun sujet n'est ajouté.

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2017-308-T 12.1. SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe possède la seule équipe de sauvetage d'urgence en milieu isolé de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE les directeurs des autres services de sécurité incendies de la MRC de Roussillon ont confirmé au directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Philippe/Saint-Mathieu qu'ils ne désirent pas se munir d'une équipe de sauvetage d'urgence en milieu isolé;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe souhaite maintenir son équipe de sauvetage d'urgence en milieu isolé et bénéficier du programme d'aide financière;

ATTENDU QUE pour effectuer une demande de 30 000 \$ dans le cadre du programme d'aide financière, la Ville de Saint-Philippe a besoin d'une résolution de la MRC de Roussillon s'engageant à mettre en place un protocole d'interventions d'urgence hors du réseau routier sur son territoire;

ATTENDU QU'il est opportun pour la sécurité de la population de la MRC de Roussillon de mettre en place un protocole local d'interventions d'urgence hors du réseau routier et que cela n'occasionne aucun frais supplémentaire à la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale des Grandes-Seigneuries concernant l'entraide mutuelle en cas d'incendie permettrait à l'ensemble des municipalités de la MRC de Roussillon de bénéficier de ce service;

ATTENDU QUE les sommes reçues par la MRC de Roussillon en vertu du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier seront versées à la Ville de Saint-Philippe;

ATTENDU QU'il y aura mise en place d'un protocole d'intervention auprès des centrales 911 desservant la MRC de Roussillon avec la collaboration de l'ensemble des directeurs de services incendies;

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates
Appuyé par Mme Lise Poissant

ET RÉSOLU que la MRC de Roussillon s'engage à mettre en place un protocole d'interventions d'urgence hors du réseau routier sur son territoire.

Adopté.

2017-309-T 13. APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé par M. Donat Serres
Appuyé par M. Sylvain Payant

QUE la liste des comptes à payer et ceux déjà payés du 29 septembre au 26 octobre 2017 au montant de 1 372 742,01 \$ soit approuvée;

ET d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement desdits comptes.

Adopté.

14. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

La période de questions est annoncée par le préfet.

2017-310-T 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates
ET résolu À L'UNANIMITÉ

DE lever l'assemblée.

Adopté.

17. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DU SECTEUR RURAL

2017-311-R 18. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Lise Poissant
Appuyé par Mme Lise Martin

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après:

18. Ordre du jour
19. Correspondance
20. Approbation des comptes
21. Varia
22. Période de questions allouée aux citoyens
23. Levée de la séance

Adopté.

19. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

2017-312-R 20. APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé par Mme Lise Poissant
Appuyé par M. Sylvain Payant

QUE la liste des comptes à payer et ceux déjà payés du 29 septembre au 26 octobre 2017 au montant de 4 991,82 \$ soit approuvée;

ET d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement desdits comptes.

Adopté.

21. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

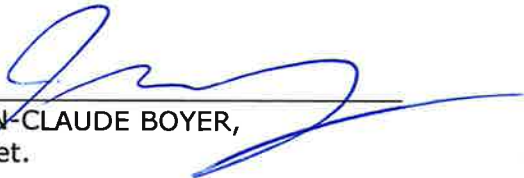
La période de questions est annoncée par le préfet.

2017-313-R 23. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Lise Poissant
Appuyé par Mme Lise Martin

QU'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 25

Adopté.


JEAN-CLAUDE BOYER,
Préfet.


COLETTE TESSIER,
Directrice générale par intérim.